



## Caution solidaire \_\_\_ pas solvable

Par **galere 2014**, le **30/11/2014** à **19:34**

Bonsoir,

Je me suis porté garant pour une caution solidaire il y a tres peu de temps mais je ne suis pas solvable ( je n'ai pas trois fois le loyer demandé ) , le locataire ne va pas pu pouvoir payer son loyer..va perdre son boulot sans chomage .... que va t-il m'arriver ?

Dois je m'attendre à l'huissier ?  
Quelles sont les conséquences les plus lourdes ?

Merci

Par **moisse**, le **30/11/2014** à **19:42**

Bonsoir,

[citation]mais je ne suis pas solvable ( je n'ai pas trois fois le loyer demandé) [/citation]

Pour le bailleur une fois c'est suffisant, le reste vous le garderez.

Il va donc vous poursuivre en recouvrement.

Par **aguesseau**, le **30/11/2014** à **19:44**

seule consolation pour vous, si vous payer les sommes dues, vous pourrez vous retourner contre la personne que vous avez cautionnée.

Par **galere 2014**, le **30/11/2014** à **19:51**

Merci pour vos réponses

alors, mon salaire équivaut au loyer !!!  
et je dois de mon côté payer... mes credits propres

Par **cocotte1003**, le **01/12/2014** à **06:29**

Bonjour, vous vous êtes engagé dans un document que vous avez signé. Le bailleur est en droit de vous réclamer les loyers manquants, cordialement